



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1969

Commission de médiation et droit au logement opposable - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1969 - COMMISSION DE MEDIATION ET DROIT AU LOGEMENT
OPPOSABLE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE
DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Commission de médiation et droit au logement opposable prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est une instance créée par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et créant des dispositifs de recours pour les personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

Cette commission est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.

II- Propositions :

L'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation fixe la composition de la commission de médiation placée auprès du Préfet.

La commission est composée de 6 collèges dont un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités territoriales disposent d'un représentant désigné par l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité (AMF 69). Un ou plusieurs suppléants sont désignés dans les mêmes conditions pour chaque membre titulaire.

Par la délibération n° 2020/134 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a proposé les candidatures de Madame Sandrine RUNEL en tant que titulaire et Monsieur Raphaël MICHAUD en tant que suppléant pour siéger au sein de la commission de médiation et droit au logement opposable.

Par arrêté préfectoral du 2 décembre 2020, Madame Sandrine RUNEL a été nommée en qualité de titulaire et Monsieur Raphaël MICHAUD a été nommé en qualité de suppléant au sein de ladite commission.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de remplacer Monsieur Raphaël MICHAUD, membre suppléant au sein de la commission de médiation et droit au logement opposable, en présentant à l'AMF69 une nouvelle candidature de membre suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L 441-2-3 et R 441-13 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lyon n° 2020/134 du 28 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-2020-12-02-245 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Rhône ;

DELIBERE

La candidature de Madame Sophia POPOFF en tant que représentante suppléante est proposée à l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité (AMF 69) pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des représentants des communes de la Commission de médiation et droit au logement opposable.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET